

38 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Besançon, des communes du Grand Besançon et d'autres communes pour la fourrière à véhicules

Mme l'Adjointe ZEHAF, Rapporteur : Dans le cadre de la gestion et l'exploitation de la fourrière à véhicules, la Ville de Besançon et les communes membres ou futurs membres au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Beure, Boussières, Busy, Chalezeule, Champagny, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudefontaine, La Chevillotte, Dannemarie-sur-Crête, École-Valentin, Fontain, Grandfontaine, Larnod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés, Vorges-les-Pins, Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Saint-Vit, Byans-sur-Doubs souhaitent se regrouper pour la procédure de passation du marché public visant à en désigner le futur exploitant.

Cette formule permet de créer une opportunité de gestion des véhicules faisant l'objet d'une procédure de mise en fourrière (véhicules gênants, abandonnés, brûlés, volés ou épaves) pour les communes qui ne disposeraient pas des moyens humains et matériels pour répondre à cette problématique.

Ainsi, il est proposé de créer une formule intégrée de groupement de commandes dans laquelle la Ville de Besançon est désignée coordonnateur du groupement avec la mission de retenir le titulaire, de signer et de notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur du groupement réalisera cette mission à titre gracieux.

- La durée initiale du marché est de 39 mois avec possibilité de reconduction pour une période de 12 mois.

L'objet du marché consiste principalement à l'enlèvement et au transport de véhicules, au gardiennage des véhicules enlevés et à leur restitution.

Le montant global du marché est estimé à 1 700 000 €.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution du groupement de commandes,

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention de groupement de commandes avec les communes d'Audeux, Les Auxons, Avanne-Aveney, Beure, Boussières, Busy, Chalezeule, Champagny, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudefontaine, La Chevillotte, Dannemarie-sur-Crête, École-Valentin, Fontain, Grandfontaine, Larnod, Mamirolle, Marchaux, Miserey-Salines, Montfaucon, Noironte, Novillars, Pelousey, Pirey, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire-le-Petit, Vaux-les-Prés, Vorges-les-Pins, Bonnay, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Geneuille, Saint-Vit, Byans-sur-Doubs.

«M. LE MAIRE : 2 abstentions».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 2

Récépissé préfectoral du 11 avril 2016.